

CONTRAT DE FORMATION : Initiation à la Psychologie Transpersonnelle

- 25%
Année 2025 - 2026
Je soussigné(e)

M. Mme Mlle : Prénom :

Adresse postale :

Tél (journée) : Tel (soirée) :

Email : Date et lieu de naissance :

Profession : Niveau d'études :

demande mon inscription à la formation intitulée "LA PSYCHOLOGIE TRANSPERSONNELLE" sous la forme indiquée ci-après :

Les formateurs s'engagent par le soussigné responsable de formation, à me fournir tous les éléments nécessaires au suivi de l'enseignement proposé, conformément au contrat d'enseignement (ci-joint) dont j'ai pris connaissance et dans le respect de l'article 9 de la loi du 12 juillet 1971 reproduit au verso.

Je m'engage à suivre l'enseignement choisi dans les conditions et suivant le programme établi, et à en régler le montant selon le tarif en vigueur cette année de la manière suivante :

TARIF EXCEPTIONNEL -25 % : 1875 € TTC (au lieu de 2500 € !)
☐ Aujourd'hui, je règle **150 € d'arrhes** (*indispensable pour réserver ma place et confirmer mon inscription*)

- Je choisis de régler le solde (*chèques à remettre avec le dossier d'inscription*)

☐ en un versement de (~~2350 €~~) **1725 €** (*encaissable la semaine qui suit le premier stage*)

☐ ou en trois chèques de (~~787 €~~) **590 €** chacun (*remis ensemble et encaissables en octobre, novembre et décembre 2025*)

☐ ou par 12 mensualités de (~~198 €~~) **148 €** :

☐ je joins **un chèque de 148 €** pour ma première mensualité (*encaissable la semaine qui suit le premier stage*),

et je joins : ☐ soit l'ordre de virement dûment rempli (*ci-joint, accompagné de mon RIB*)

☐ soit un avis de mise en place des virements si je l'établis moi-même

Tous les chèques sont à joindre avec le dossier d'inscription, libellés à l'ordre de "IPHT-formation"
FORMATION PAR CORRESPONDANCE
Vous recevrez 8 stages (d'octobre à juin) par téléchargement

(*envoi d'un mail contenant le lien pour télécharger les audios MP3 et les supports de cours pdf*),

à raison d'un envoi par mois (14h de cours et d'expériences guidées par stage).
SIGNATURE DU STAGIAIRE, précédée de la mention "lu et approuvé"
(*tout particulièrement pour ce qui concerne les articles 7-14-15-16 et 17 du contrat au verso*)

Fait à
Le

SIGNATURE DU RESPONSABLE DE FORMATION

Fait à Nantes, le

Jean-Pierre LE GOUGUEC

Merci de renvoyer ce **contrat signé** : une copie vous sera retournée contresignée, confirmant ainsi votre inscription.

ATTENTION : seuls les dossiers **complets** seront retenus ! (cf la fiche ci-jointe : **POUR VOUS INSCRIRE**)

CONTRAT DE FORMATION

(Initiation à la Psychologie Transpersonnelle en un an)

Tout futur stagiaire s'engage à respecter le contrat ci-dessous, c'est pourquoi nous lui en proposons la lecture attentive, tout particulièrement pour ce qui concerne les articles ~~6-13-15-16-17~~.

L'INSTITUT DE PSYCHOLOGIE HUMANISTE ET TRANSPERSONNELLE (L'IPHT)

Article 1 : L'IPHT est un organisme d'enseignement et de formation indépendant, fondé et animé par Jean-Pierre et Aruna LE GOUGUEC, dont le numéro SIRET est le 348 369 612 00034.

Article 2 : L'objet de la présente formation est d'initier les stagiaires aux conceptions et aux méthodes de la psychologie transpersonnelle (telle qu'elle est définie dans la brochure ci-jointe) pour leur développement personnel ou en complément de leurs formations professionnelles initiales.

Article 3 : Les cours théoriques et les ateliers pratiques, présentés en détail dans la brochure, ne remplacent en aucune façon l'enseignement public, et ne prétendent pas s'y substituer.

Les certificats délivrés par l'IPHT permettent à leurs titulaires d'exercer leurs compétences **en toute légalité** en France.

Article 4 : Les diplômes, titres et références des formateurs sont précisés en page 10 de la brochure de présentation de la formation - prière de s'y reporter.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Article 5 : Aucun diplôme n'est préalablement exigé du stagiaire ; il est cependant souhaitable de posséder le niveau du Baccalauréat ou équivalent.

Article 6 : Les personnes désireuses d'entreprendre cette année d'étude, devront remplir lisiblement et intégralement leur dossier d'inscription, lequel comprend :

- 1) le **présent contrat dûment signé et retourné**, une copie contresignée par les formateurs sera alors retournée au futur stagiaire, confirmant ainsi son inscription
- 2) le **montant des arrhes : 150 €**
- 3) le **paiement de la formation** ("comptant" ou "en 3 fois") ou **l'ordre de virement** (pour le "règlement par mensualités")

Article 7 : Les responsables de formation se réservent le droit, après étude du dossier, de ne pas donner suite à une demande d'inscription ou, pour des motifs importants de ne pas accepter un renouvellement. Cette inscription est un véritable contrat moral qui lie le stagiaire et l'engage au respect strict des règlements.

L'ENSEIGNEMENT

Article 8 : La formation est dispensée sous forme de cours oraux et de travaux pratiques enregistrés "en live" lors de stages de deux jours, à raison d'un stage mensuel d'octobre à juin de l'année suivante.

Article 9 : L'enregistrement intégral de chaque stage en qualité numérique envoyé par téléchargement constitue le support de **l'enseignement à distance**.

Article 10 : Le contrôle des connaissances s'effectue de façon continue sous forme d'un bilan de stage à remettre chaque mois aux formateurs, par le stagiaire.

Article 11 : En fin d'année, un **CERTIFICAT D'ETUDE EN PSYCHOLOGIE TRANSPERSONNELLE** peut être obtenu. Celui-ci ne sera toutefois remis qu'aux personnes ayant suivi l'intégralité des enseignements proposés et ayant réalisé tous les travaux demandés au cours de l'année.

Article 12 : Le centre de formation se réserve le droit de procéder à l'annulation de tous stages en cas de force majeure (taux d'inscription insuffisant, formateur défaillant, etc...) dans un tel cas le centre de formation s'engage à prévenir les élèves inscrits de la façon la plus rapide et appropriée à l'urgence de la situation.

Article 13 : Prenant en considération que tout **l'enseignement présenté dans le cadre du centre de formation est sa propriété**, prenant en considération que chaque formateur est l'auteur des cours qu'il enseigne, le stagiaire s'engage à ne pas utiliser les enregistrements audios autrement qu'à titre personnel, pour sa propre formation dans le cadre de ses études actuelles. **Toute reproduction** intégrale ou partielle, des **cours, visualisations, méditations, mandalas ou autre**, faite par quelque procédé que ce soit **sans le consentement de l'auteur** ou de ses ayants causes, pendant et après la formation, est donc **illicite** et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du code pénal.

LE PAIEMENT

Article 14 : Le prix de chaque formation est étudié en vue de rendre celui-ci abordable à un maximum de personnes tout en permettant à L'Institut de couvrir ses frais. Il existe différentes modalités de paiement, dont certaines facilités telles que le règlement par mensualités, accordées par le centre de formation au moment de l'inscription.

Article 15 : Le montant de chaque formation est **global, forfaitaire et annuel**. Il ne peut en aucune façon être fractionné au prorata des présences. **Le stagiaire s'engage donc pour une année complète d'enseignement.**

Article 16 : **Le montant de la réservation d'une formation** (arrhes versées à l'inscription) **ne sera jamais remboursé**, sauf annulation par le centre de formation mais pourra être utilisé par l'étudiant pour une session ultérieure.

Article 17 : **Après un délai de trois mois une formation est due intégralement.** Avant l'expiration de ce délai de trois mois il ne peut être payé plus de 30% du prix total ("extrait de la loi du 12 juillet 1971" (article 9)).

Clause légale : "Extrait de la loi du 12 juillet 1971" (Article 9)

"A peine de nullité, le présent contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de six jours francs après sa réception. Ce contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité. Jusqu'à l'expiration d'un délai de **trois mois** à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30% du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées seront retenues à due concurrence. Les livres, objets ou matériels, dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation, restent acquis pour la valeur estimée du contrat. Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises. Ce contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence".

ORDRE DE VIREMENT

Je soussigné(e),
demeurant à :
.....
.....

donne ordre à Monsieur le Directeur de : (indiquez ci-dessous le nom et l'adresse précise de votre agence habituelle)

d'établir un virement automatique, le 10 de chaque mois :

- de mon compte dont le numéro est :

- au compte dont les coordonnées figurent ci-dessous :

cadre réservé au centre de formation

Libellé virement : **Initiation** (suivi de vos nom et prénom)

- montant de chaque mensualité : **148 €**
- nombre de mensualités : **11**
- début du virement : **le 10 novembre 2025**
- fin du virement : **le 10 septembre 2026**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à

Signature

le

Important :

- Si vous établissez vous-même l'ordre de virement via internet, merci de nous **fournir impérativement un avis de mise en place des 11 virements** (et de ne pas nous retourner cet ordre).
- Sinon, **merci de nous retourner cet ordre de virement complété et signé**, accompagné de votre relevé d'identité bancaire (**RIB**) et d'une enveloppe timbrée (lettre 20g) avec l'adresse complète de votre agence bancaire.